

Paris, le 10 Août 2021

## COMMUNIQUÉ FÉDÉRAL

### Le Pass Sanitaire

Mesdames et Messieurs,

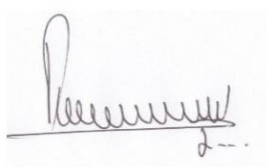
Après un an et demi d'attente, la reprise de la pratique en juillet était des plus attendues par notre fédération et par le monde sportif qui a souffert des restrictions tant sur le plan social qu'économique.

Or la situation épidémique a conduit le Gouvernement à généraliser la mise en place du Pass Sanitaire, que cela nous convienne ou pas, que ce soit d'un point de vue individuel ou d'un point de vue fédéral.

S'il est vrai en effet que ces derniers mois notre fédération s'est largement mobilisée lors de réunions de crise avec le ministère des Sports pour attirer son attention afin d'éviter de nouvelles restrictions ou fermetures de notre secteur, nous aurions certes apprécié d'être consultés sur les modalités de cette nouvelle mesure par notre instance ministérielle.

Cependant et en dépit des interrogations, nous devons garder à l'esprit nos objectifs coûte que coûte, pour que la FFAAA ne subisse plus autant de difficultés que ces derniers mois, a fortiori à la rentrée de septembre, période délicate où les clubs risquent également de connaître des perturbations pour les inscriptions et prises de licences.

Il s'ensuit que cette difficile période transitoire nous amène vers l'obligation légale de Pass sanitaire dès la première personne accueillie, à compter du mois d'août.



Le Président fédéral  
Francisco DIAS

Depuis le mercredi 21 juillet, une nouvelle phase s'est ouverte dans l'accompagnement de la pratique envers les clubs et de nos disciplines de la FFAA.

Il devient nécessaire de présenter le Pass Sanitaire dans certaines conditions.

## Tableau ci-dessous



### Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA)		
CAPACITÉ DE L'ERP	CONDITION D'ACCÈS	À RETENIR
50 personnes et plus*	PASS SANITAIRE	<b>PASS SANITAIRE</b> obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le <b>PASS SANITAIRE</b> dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Moins de 50 personnes	SANS PASS SANITAIRE	Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
DANS L'ESPACE PUBLIC		
Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve	PASS SANITAIRE sportifs amateurs	<b>PASS SANITAIRE</b> obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le <b>PASS SANITAIRE</b> dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

\* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies

Le Pass Sanitaire s'applique dès que l'équipement sportif dispose d'une capacité d'accueil de 50 personnes ?

- OUI : pratiquants, encadrants (mineurs et majeurs)
- NON : gestionnaires, salariés et dirigeants bénévoles

Le seuil de 50 personnes est relatif à la capacité d'accueil de l'ERP et pas au nombre effectif de personnes à un instant T, et s'entend par jour.

Télécharger les tableaux du ministère des sports en ce qui concerne les mesures sanitaires en cliquant ici.